



CODE BRUN

DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Cette procédure s'applique pour les déversements de matières dangereuses se produisant à l'intérieur du périmètre de l'installation, pouvant impacter les personnes et les activités de celle-ci.

Tous les déversements accidentels n'ont pas la même ampleur. La quantité et les propriétés du produit déversé ou la présence de plusieurs produits incompatibles sont des éléments déterminants quant à l'impact que pourrait avoir un déversement.

L'évacuation des usagers, des visiteurs et du personnel du secteur à risque pourrait être demandée. Appliquer les consignes prévues à la section Code vert - Évacuation et se diriger vers le lieu d'évacuation désigné par les autorités.

1. Prévention

- rendre disponible une liste des matières dangereuses ;
- s'assurer de la mise à jour des fiches SIMDUT ;
- former le personnel désigné à la manipulation sécuritaire des produits dangereux ;
- entreposer les produits selon les normes en vigueur ;
- s'assurer d'une signalisation adéquate.

2. Préparation

- élaborer un PPI Code brun ;
- s'assurer de la formation du personnel ayant à manipuler des produits dangereux sur la manipulation des produits, les mesures de protection et les interventions à réaliser en cas d'urgence ;
- participer aux formations offertes et aux simulations ;
- connaître et identifier adéquatement les sorties d'urgence et les lieux de rassemblement ;
- identifier les zones de refuges sur les étages et unités de soins.

3.1 Consignes générales

3.1.1 Le témoin doit :

- appliquer les principes de protection (SABI) ;
 - **S**auver les personnes en danger immédiat ;
 - **A**lerter le personnel ;
 - **B**arricader l'accès à la zone sinistrée en confinant les lieux ;
 - **I**ntervenir, si possible.
- rester calme et assurer sa propre sécurité ;
- composer le numéro d'urgence interne (ou demander à quelqu'un de le faire) ;
- fermer les portes des locaux affectés et évacuer ;

3.1.2 La personne répondant à la ligne d'urgence interne doit :

- noter le nom de l'appelant, les renseignements reliés à l'évènement (dont la nature et l'étendue du déversement) et l'heure de l'appel ;
- lancer le code d'urgence :

LANCEMENT DU CODE (À 3 REPRISES)
« ATTENTION, ATTENTION, CODE BRUN + LIEU EXACT »

- demander l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal lors de déversements de produits chimiques, radioactifs ou à biorisque et s'il existe un danger d'incendie ou d'explosion, ou encore si le déversement est d'une telle ampleur qu'il dépasse la capacité d'intervention à l'interne ;

3.1.3 Le personnel doit :

- appliquer, s'il y a une urgence médicale, les mesures de premiers soins spécifiques aux accidents impliquant des produits dangereux s'il a une formation appropriée et selon les informations de la fiche signalétique des produits impliqués ;
- dans le cas où une personne est incommodée ou blessée, demander de lancer le Code bleu.

Si le produit ne présente pas de danger d'inflammation ou d'explosion, s'il n'y a pas d'urgence médicale, et si du personnel sur place comprend la fiche signalétique du produit, dispose de la formation et de l'équipement nécessaires :

- faire procéder au nettoyage en appliquant les procédures appropriées de gestion des déversements des produits impliqués selon les informations de la fiche signalétique ;
- s'assurer de porter les équipements de protection requis pour la situation selon les informations de la fiche signalétique (gants, lunettes, masques, etc.).

**3.2 Les rôles et responsabilités en centre hospitalier****3.2.1 Le service de sécurité et prévention incendie doit :**

- évacuer les environs du déversement et établir un périmètre de sécurité ;
- tenter d'identifier le ou les produits impliqués et obtenir la fiche signalétique ;
- rester à proximité des lieux, à un endroit sécuritaire ;
- accueillir les personnes-ressources et intervenants externes ;
- s'assurer de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la circulation des vapeurs dans le système de ventilation ;
- contacter les services techniques pour activer les systèmes de ventilation (au besoin, sur demande du Service de sécurité incendie de Montréal).

3.2.2 Le chef de service/garde MUSC doit :

- évaluer les besoins et coordonner l'intervention ;

- s'assurer que le **CODE BRUN** est lancé ;
- assurer une présence au poste de commandement de l'installation.
- assurer l'accueil des intervenants externes, s'il y a lieu ;
- s'assurer de la diffusion des messages de communication à partir de la valise de garde ;
- demeurer en contact avec le responsable d'évènement ou gestionnaire de l'installation ;
- assurer le lien avec la CRMUSC et/ou le MSSS, au besoin ;
- demander l'ouverture d'une cellule d'urgence ou du CCMUSC si requis ;
- s'assurer de la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la continuité des opérations.

3.2.3 Le CDA doit :

- diffuser les messages de communication à partir de la valise de garde.

4. Rétablissement

4.1 Les rôles et responsabilités des intervenants à la fin du code

4.1.1 Le répondant à la ligne d'urgence interne doit :

- annoncer la fin du code d'urgence (à la demande du Service de sécurité incendie de Montréal ou du responsable d'évènement) :

LANCEMENT DE LA FIN DU CODE (À 3 REPRISES)

« ATTENTION, ATTENTION, CODE BRUN TERMINÉ »

4.1.2 Le personnel doit :

- mettre fin aux mesures d'intervention ;
- retourner à ses activités régulières dans les plus brefs délais ;
- signaler à son supérieur toutes problématiques reliées à l'évènement.

4.1.3 Le responsable d'évènement doit :

- demander l'annonce de la fin du code d'urgence ;
- assurer la sécurité et l'intégrité du personnel et des usagers ;
- s'assurer que le personnel est avisé de la fin du code et mettre fin aux mesures d'intervention ;
- s'assurer du rétablissement des activités régulières dans les plus brefs délais ;
- maintenir la communication avec le chef de service/garde MUSC ;
- s'assurer que les personnes impliquées reçoivent le soutien et/ou les soins appropriés.
- faire appel au programme d'aide aux employés (PAE) si la situation le requiert ;
- compléter un rapport d'évènement ou d'intervenant et un rapport AH-223 ;
- participer à la rencontre post-évènement.

4.1.4 Le gestionnaire du service touché doit :

- s'assurer du rétablissement des activités régulières dans les plus brefs délais ;
- s'assurer du support apporté au personnel et effectuer s'il y a lieu, le lien avec le PAE ;
- participer à la rencontre post-événement.

4.1.5 Le chef de service/garde MUSC doit :

- s'assurer que la fin du code est lancée, après autorisation du Service de sécurité incendie de Montréal ;
- autoriser la réintégration des lieux suite à une évacuation, après autorisation du Service de sécurité incendie de Montréal.
- s'assurer de la diffusion des messages de communication à partir de la valise de garde ;
- demeurer en soutien au gestionnaire pour la mise en place des mesures de rétablissement ;
- s'assurer de la mise en place des mesures appropriées pour offrir du soutien aux victimes, aux patients et aux familles ;
- s'assurer du support apporté au personnel et effectuer s'il y a lieu, le lien avec le PAE.
- organiser une rencontre post-événement avec les intervenants concernés ;
- émettre et recueillir les recommandations et pistes d'amélioration aux directions concernées, et ce, en collaboration avec le gestionnaire responsable ;
- collaborer avec les différents services afin de participer aux enquêtes internes, s'il y a lieu.